



**Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel**

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original: anglais

Conférence générale
Seizième session ordinaire
Vienne, 30 novembre-4 décembre 2015

**Décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale
à sa seizième session**

V.15-08847 (F) 181215 211215



Merci de recycler 

Table des matières

	<i>Page</i>
Note d'introduction	4
Ordre du jour de la seizième session ordinaire	5
Décisions	7
Résolutions	12
 Annexe	
Documents présentés à la Conférence générale à sa seizième session ordinaire	22

Décisions*

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.16/Dec.1	Élection du Président	2	7
GC.16/Dec.2	Élection des Vice-Présidents	2	7
GC.16/Dec.3	Adoption de l'ordre du jour (GC.16/1/Rev.1; GC.16/1/Add.1/Rev.1; GC.16/INF/3)	3	7
GC.16/Dec.4	Organisation des travaux (GC.16/CRP.2*)	4	7
GC.16/Dec.5	Suspension de l'établissement de comptes rendus analytiques (GC.16/L.2)	–	8
GC.16/Dec.6	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.16/L.1)	5	8
GC.16/Dec.7	Inscription des Îles Marshall sur les listes d'États de l'Annexe I de l'Acte constitutif (GC.16/16; GC.16/L.2)	–	8
GC.16/Dec.8	Pouvoirs des représentants à la seizième session de la Conférence générale (GC.16/L.1)	5	8
GC.16/Dec.9	Élection de 26 membres du Conseil du développement industriel	6 a)	8
GC.16/Dec.10	Élection des 27 membres du Comité des programmes et des budgets	6 b)	9
GC.16/Dec.11	Barème des quotes-parts des États Membres (IDB.43/7; IDB.43/Dec.4; GC.16/L.2)	10 a)	10
GC.16/Dec.12	Situation financière de l'ONUDI (GC.16/5; GC.16/CRP.1/Rev.1; GC.16/CRP.3; GC.16/L.2)	10 b)	10
GC.16/Dec.13	Fonds de roulement (IDB.43/8; IDB.43/Dec.5; GC.16/L.2)	10 c)	10
GC.16/Dec.14	Nomination d'un commissaire aux comptes (GC.16/15; GC.16/L.2)	10 d)	11
GC.16/Dec.15	Programme et budgets, 2016-2017 (IDB.43/6 et Add.1; IDB.43/Dec.6; GC.16/L.2)	11	11
GC.16/Dec.16	Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (IDB.43/Dec.10; GC.16/L.2)	20	11
GC.16/Dec.17	Date et lieu de la dix-septième session (GC.16/L.2)	22	11

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus.

Résolutions**

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.16/Res.1	Cadre de programmation à moyen terme, 2016-2019 (IDB.43/9; IDB.43/Dec.7; GC.16/L.2)	12	12
GC.16/Res.2	L'ONUDI et le programme de développement durable à l'horizon 2030 (GC.16/7*; GC.16/CRP.4; GC.16/CRP.5; GC.16/L.2)	–	13
GC.16/Res.3	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GC.16/8; GC.16/L.2)	15	15
GC.16/Res.4	Déclaration ministérielle de Vienne des pays les moins avancés (GC.16/12 et Corr.1; GC.16/L.2)	15	16

** Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus.

Note d'introduction

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa seizième session ordinaire (2015) sont reproduites dans le présent document.
2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions et résolutions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s) et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.
3. En application de l'alinéa k) de la décision IDB.41/Dec.12 du Conseil, la Conférence générale a suspendu l'application de l'article 65 de son Règlement intérieur à sa seizième session, ainsi que l'application de la disposition contenue dans sa décision GC.3/Dec.11, qui exige l'établissement de comptes rendus analytiques sur les travaux de la Grande Commission, et prié le Directeur général de veiller à ce que les enregistrements numériques de ses séances plénières et des réunions de la Grande Commission soient diffusés dans les six langues officielles (voir décision GC.16/Dec.5). Les débats relatifs à l'adoption des décisions et des résolutions sont consignés dans les enregistrements numériques.

Ordre du jour de la seizième session ordinaire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Élections aux organes:
 - a) Conseil du développement industriel;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2013 et 2014.
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions ordinaires.
9. Forum sur les questions liées au développement industriel.
10. Questions financières:
 - a) Barème des quotes-parts des États Membres;
 - b) Situation financière de l'ONUDI;
 - c) Fonds de roulement;
 - d) Nomination d'un commissaire aux comptes.
11. Programme et budgets, 2016-2017.
12. Cadre de programmation à moyen terme, 2016-2019.
13. Politique d'activités sur le terrain et réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI.
14. Mise en œuvre de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable.
15. Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
16. Activités de l'ONUDI en rapport avec l'énergie et l'environnement.
17. Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois.
18. Activités de l'ONUDI en rapport avec la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de Lima en faveur des pays les moins avancés.
19. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, compte étant tenu de la Déclaration de San José.
20. Questions relatives au personnel, y compris Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
21. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.

22. Date et lieu de la dix-septième session.
23. Rapport annuel sur les activités du Comité diplomatique multilatéral.
24. Clôture de la session.

DÉCISIONS

GC.16/Dec.1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation S. E. M^{me} Christine Stix-Hackl (Autriche), Présidente de la Conférence à sa seizième session.

1^{re} séance plénière
30 novembre 2015

GC.16/Dec.2 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa seizième session: S. E. M. CHENG Jingye (Chine), S. E. M^{me} Pilar Saborio De Rocafort (Costa Rica), S. E. M. Friedrich Däuble (Allemagne), S. E. M. Michael Okoth Oyungi (Kenya), S. E. M^{me} Paulina Franceschi Navarro (Panama), S. E. M^{me} Maria Zeneida Angara Collinson (Philippines), M. Georgy V. Mikhno (Fédération de Russie), M. Albin Otruba (Slovaquie) et S. E. M. Ghazi Jomaa (Tunisie).

1^{re} séance plénière
30 novembre 2015

GC.16/Dec.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa seizième session publié sous la cote GC.16/1/Rev.1.

1^{re} séance plénière
30 novembre 2015

GC.16/Dec.4 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale:

- a) A décidé d'examiner les points 7 à 23 de l'ordre du jour en séance plénière sous la forme d'un débat général;
- b) A décidé aussi de constituer, conformément à l'article 44 de son Règlement intérieur, une grande commission, sous la présidence de S. E. Adnan Bin Othman (Malaisie), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pourrait être représenté;
- c) A décidé en outre de renvoyer les points 7 à 23 de l'ordre du jour à la Grande Commission pour un débat plus approfondi visant à élaborer des projets de décision et de résolution consensuels, qui seraient présentés en séance plénière, et a prié le Président de la Grande Commission, conformément à sa décision GC.3/Dec.11, de lui présenter, le 4 décembre 2015, un rapport écrit sur les travaux de la Commission.

3^e séance plénière
1^{er} décembre 2015

**GC.16/Dec.5 SUSPENSION DE L'ÉTABLISSEMENT DE COMPTES
RENDUS ANALYTIQUES**

En application de l'alinéa k) de la décision IDB.41/Dec.12 du Conseil, la Conférence générale a suspendu l'application de l'article 65 de son Règlement intérieur à sa seizième session, ainsi que l'application de la disposition contenue dans sa décision GC.3/Dec.11, qui exige l'établissement de comptes rendus analytiques sur les travaux de la Grande Commission, et prié le Directeur général de veiller à ce que les enregistrements numériques de ses séances plénières et des réunions de la Grande Commission soient diffusés dans les six langues officielles.

*3^e séance plénière
1^{er} décembre 2015*

**GC.16/Dec.6 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION
DES POUVOIRS**

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants: Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Barbade, Chine, Côte d'Ivoire, Espagne, Fédération de Russie et Kazakhstan.

*3^e séance plénière
1^{er} décembre 2015*

**GC.16/Dec.7 INSCRIPTION DES ÎLES MARSHALL SUR LES LISTES
D'ÉTATS DE L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF**

La Conférence générale a décidé d'inscrire les Îles Marshall sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif¹.

*4^e séance plénière
1^{er} décembre 2015*

**GC.16/Dec.8 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA SEIZIÈME
SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

La Conférence générale:

- a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent;
- b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*7^e séance plénière
3 décembre 2015*

**GC.16/Dec.9 ÉLECTION DE 26 MEMBRES DU CONSEIL DU
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu au Conseil du développement industriel les 26 Membres suivants, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa dix-huitième session ordinaire en 2019:

- a) Quinze Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Afrique du Sud, Angola, Chine, Égypte, Équateur,

¹ Les listes révisées ont été publiées sous la cote GC.16/16.

Kenya, Koweït, Liban, Mexique, Nigéria, Panama, République de Corée, Soudan, Thaïlande et Uruguay;

b) Huit Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Allemagne, Chypre, Finlande, Italie, Japon, Norvège et Suède, un siège étant resté vacant;

c) Trois Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Bélarus, Croatie et Pologne.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des cinquante et un États ci-après: Afrique du Sud**, Algérie*, Allemagne**, Angola**, Argentine*, Autriche*, Bélarus**, Burkina Faso*, Cameroun*, Chine**, Chypre**, Côte d'Ivoire*, Croatie**, Cuba*, Égypte**, Équateur**, Espagne*, Fédération de Russie*, Finlande**, Grèce*, Guatemala*, Inde*, Iran (République islamique d')*, Irlande*, Italie**, Japon**, Jordanie*, Kenya**, Koweït**, Liban**, Mexique**, Namibie*, Nigéria**, Norvège**, Pakistan*, Panama**, Pérou*, Philippines*, Pologne**, République arabe syrienne*, République de Corée**, Roumanie*, Soudan**, Suède**, Suisse*, Thaïlande**, Tunisie*, Turquie*, Uruguay**, Venezuela (République bolivarienne du)* et Zimbabwe*. Un des sièges réservés aux États inscrits sur la liste B est resté vacant*. Un des sièges réservés aux États inscrits sur la liste B est resté vacant**.

GC.16/Dec.10 ÉLECTION DES 27 MEMBRES DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et des budgets, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa dix-septième session ordinaire en 2017:

a) Quinze Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Afrique du Sud, Algérie, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Mexique, Nigéria, République de Corée, Soudan et Thaïlande.

b) Neuf Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, Italie, Japon, Suisse et Turquie, un siège étant resté vacant.

c) Trois Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Bélarus, Fédération de Russie et Pologne.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

* Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la dix-septième session ordinaire de la Conférence générale en 2017 (décision GC.15/Dec.9 du 6 décembre 2013).

** Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence générale en 2019 (décision GC.16/Dec.9 du 3 décembre 2015).

GC.16/Dec.11 BARÈME DES QUOTES-PARTS DES ÉTATS MEMBRES

La Conférence générale:

- a) A pris note du document IDB.43/7;
- b) A pris note également de la décision IDB.43/Dec.4 du Conseil;
- c) A décidé d'établir, pour l'exercice biennal 2016-2017, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 67/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

GC.16/Dec.12 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

La Conférence générale:

- a) A pris note des informations figurant dans le document GC.16/5;
- b) A prié instamment les États Membres et les anciens États Membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions, y compris pour ce qui est des avances au Fonds de roulement et des arriérés d'années antérieures, de le faire sans plus tarder;
- c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts et ses contacts avec les États Membres et les anciens États Membres en vue de recouvrer les arriérés de contributions;
- d) A prié également le Directeur général d'intensifier ses efforts pour faire en sorte que les États Membres actuels maintiennent leur appui à l'Organisation et de tenir les États Membres informés sur cette question à travers les canaux d'information existants.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

GC.16/Dec.13 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale:

- a) A pris note de la décision IDB.43/Dec.5 du Conseil;
- b) A décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2016-2017 soit maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice reste le même que pour l'exercice biennal 2014-2015, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27;
- c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

GC.16/Dec.14 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018, les fonctions actuelles du Vérificateur général des comptes de l'Allemagne comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

GC.16/Dec.15 PROGRAMME ET BUDGETS, 2016-2017

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.43/Dec.6 par laquelle le Conseil du développement industriel a adopté le programme et les budgets de l'exercice biennal 2016-2017, tels qu'ils figurent dans les documents IDB.43/6 et Add.1;

b) A approuvé des prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire d'un montant brut de 138 934 833 euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 136 416 533 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 2 518 300 euros;

c) A approuvé également des prévisions de dépenses d'un montant brut total de 34 066 200 euros aux fins du budget opérationnel de l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur les contributions volontaires à hauteur de 33 764 700 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 301 500 euros, conformément aux dispositions du Règlement financier.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

GC.16/Dec.16 COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ONUDI

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.43/Dec.10 du Conseil;

b) A décidé d'élire les deux membres et deux membres suppléants suivants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2016-2017:

Membres: M. Pierluigi Colapinto (Italie)
M. Suhel Ajaz Khan (Inde)

Membres suppléants: M. Kamal Bashir Ahmed Mohmed Khair (Soudan)
M^{me} Lourdes María Zozaya Rojas (Mexique)

c) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes susmentionnés devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa dix-septième session.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

GC.16/Dec.17 DATE ET LIEU DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION

La Conférence générale a décidé que sa dix-septième session se tiendra à Vienne du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

RÉSOLUTIONS

GC.16/Res.1 CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2016-2019

La Conférence générale,

Rappelant sa décision GC.2/Dec.23, telle que modifiée par les décisions GC.6/Dec.10, GC.14/Dec.18 et GC.15/Dec.17, par laquelle elle a prié le Directeur général de présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un cadre de programmation à moyen terme,

Constatant qu'il importe de doter l'Organisation d'un cadre complet et cohérent pour relever efficacement les défis qu'un monde en mutation rapide présente pour le développement industriel,

Se félicitant des objectifs et priorités programmatiques généraux énoncés dans le cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 (IDB.43/9 et Add.1), qui prend en considération la "Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable" (GC.15/Res.1) et les recommandations concernant les critères de gestion figurant dans le "Document d'orientation stratégique" (IDB.41/24),

Notant que les objectifs et priorités programmatiques de l'ONUDI restent également ceux définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable connexes, qui découlent du Sommet spécial sur le développement durable tenu à New York en septembre 2015, ainsi que dans le cadre des mécanismes de cohérence de l'action du système des Nations Unies, dont le réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies et l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies,

Accueillant avec satisfaction les principales innovations, en particulier l'adoption d'une nouvelle approche de partenariat visant à promouvoir le développement industriel inclusif et durable, l'intégration d'un cadre budgétaire indiquant les prévisions de dépenses pour la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et l'amélioration de la méthode de gestion axée sur les résultats, comme il est demandé dans le "Document d'orientation stratégique", y compris l'adoption d'un cadre intégré de résultats et de performance,

a) *Constate* que le cadre de programmation à moyen terme est un outil important et souple qui permet à l'Organisation de s'acquitter de ses mandats;

b) *Prend note* avec satisfaction du cadre de programmation à moyen terme, 2016-2019;

c) *Prend note également* du fait que le cadre de programmation à moyen terme contient déjà des indicateurs de performance et croit comprendre que l'Organisation établira un référentiel de base pour ces indicateurs et s'attachera à les affiner en permanence, et prie le Directeur général de rendre compte des progrès accomplis sur cette question à la quarante-quatrième session du Conseil du développement industriel;

d) *Invite* le Directeur général à continuer de rendre compte de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme dans le rapport annuel.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

GC.16/Res.2 L'ONU ET LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030*

La Conférence générale,

Accueillant avec satisfaction la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 25 septembre, par laquelle a été adopté le Programme 2030 "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", et en particulier la prise en compte de l'objectif de développement durable 9 "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation", qui inscrit parfaitement le mandat de l'ONU dans le nouveau programme,

Rappelant la résolution 69/235 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération pour le développement industriel adoptée le 19 décembre 2014 et la résolution 69/313 de l'Assemblée générale sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, adoptée le 27 juillet 2015,

Rappelant également la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable (GC.15/Res.1), qui souligne l'importance d'un développement industriel inclusif et durable comme base d'une croissance économique soutenue et accorde une attention toute particulière au renforcement des partenariats existants et à la création de nouveaux partenariats,

Se félicitant des progrès réalisés par l'ONU dans la mise en œuvre de la Déclaration de Lima, comme indiqué dans les documents IDB.42/14, IDB.43/12 et GC.16/7, et rappelant la décision IDB.43/Dec.8 sur la mise en œuvre de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable,

Notant l'importance de disposer d'un système efficace de suivi de la performance interne et des résultats qui permette à l'ONU de contribuer effectivement à la réalisation du Programme 2030,

Se réjouissant déjà des résultats positifs et concrets de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Paris et prenant note que l'ONU, à travers les services qu'elle fournit dans les domaines de l'environnement et de l'énergie durable, intègre également dans son action les dimensions environnementales du développement durable,

Notant que l'ONU s'emploie sans relâche à renforcer sa coopération industrielle Sud-Sud et triangulaire, ainsi que ses partenariats avec le secteur privé, les institutions de financement du développement, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et les donateurs traditionnels,

Prenant note du succès de la sixième Conférence ministérielle des pays les moins avancés qui s'est tenue à Vienne les 26 et 27 novembre 2015,

* Projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et la Chine; et coparrainé par la Fédération de Russie, le Japon, la Norvège, la Pologne, la Suisse, la Turquie, et l'Union européenne et ses États membres, membres de l'ONU – Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

1. *Prie* le Directeur général de formuler et d'appliquer des stratégies qui permettent d'atteindre l'objectif de développement durable 9 et d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants;
2. *Prie également* le Directeur général de continuer, conformément au mandat de l'ONUDI, à aligner les activités, les programmes de coopération technique, l'approche de partenariat et les programmes de pays sur les objectifs et cibles définis dans le Programme 2030;
3. *Prie en outre* le Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030, compte étant tenu du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies¹ et du cadre mondial d'indicateurs²;
4. *Prie* le Directeur général de continuer à contribuer activement et à faire en sorte que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable 9, ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030³, et à cet égard, de collaborer étroitement avec les États Membres, dans le cadre de consultations régulières;
5. *Prie également* le Directeur général, dans le cadre de la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030, de promouvoir des alliances stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies, institutions de financement du développement et partenaires pour créer des synergies et éviter les doubles emplois;
6. *Encourage* le Directeur général à redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources financières suffisantes auprès de différentes sources;
7. *Prie* le Directeur général de poursuivre le dialogue avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de les encourager à s'engager avec l'ONUDI dans l'esprit d'un partenariat mondial renouvelé en faveur du développement durable et pour renforcer les moyens de mise en œuvre de l'objectif de développement durable 9 et d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030;
8. *Prie également* le Directeur général de rendre régulièrement compte de l'application de la résolution, à partir de la quarante-quatrième session du Conseil du développement industriel.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

¹ Établi en application du paragraphe 90 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale et escompté en janvier 2016.

² Sera établi par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et approuvé par la Commission de statistique au plus tard en mars 2016, puis adopté par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale conformément aux mandats existants.

³ Compte dûment tenu des paragraphes 72 à 91 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale relatifs au suivi et à l'examen.

GC.16/Res.3 L'ONU, L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES**

La Conférence générale,

Se félicitant de l'adoption de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030" (Programme 2030), et de ses objectifs de développement durable, y compris les objectifs 9 "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation" et 5 "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles",

Rappelant la résolution 69/235 de l'Assemblée générale en date du 16 janvier 2015 sur la coopération pour le développement industriel, qui souligne la nécessité de promouvoir, dans le contexte du développement industriel, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux, y compris dans les processus décisionnels,

Rappelant également la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable (GC.15/Res.1), qui reconnaît le rôle que l'industrie joue pour ce qui de favoriser l'inclusion sociale, y compris l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et de créer des emplois décents pour les jeunes,

Rappelant en outre sa résolution 9 sur l'intégration des femmes au développement industriel, adoptée à la quatrième Conférence générale de l'ONU, en 1984,

Prenant note de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux questions liées à l'intégration du genre et de l'autonomisation économique des femmes,

Prenant note également de l'anniversaire, célébré cette année, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 1995, et de la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, tenue en septembre 2015 lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du Programme 2030, ainsi que du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

Se déclarant satisfaite de l'action menée par l'ONU pour actualiser la Politique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Circulaire du Directeur général en date du 27 novembre 2015, UNIDO/DGB/(M).110/Rev.2), y compris la nouvelle architecture mise en place à cet égard,

Se félicitant de la Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes adoptée par l'ONU pour 2016-2019 (GC.16/8),

** Projet de résolution présenté par la Norvège, et coparrainé par l'Autriche, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Mexique, la République de Moldova, la République-Unie de Tanzanie, la Suède et la Suisse, et l'Union européenne et ses États membres, membres de l'ONU – Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

1. *Prie* le Directeur général de mettre en œuvre les mesures énoncées dans la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'aligner les programmes et projets de l'Organisation sur les buts et objectifs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles énoncés dans le Programme 2030;

2. *Engage* le Directeur général à maintenir, avec les États Membres, une coordination et une collaboration étroites aux fins de la mise en œuvre de cette stratégie ainsi que de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles;

3. *Engage également* le Directeur général à continuer de promouvoir les partenariats multipartites, y compris, au besoin, avec le secteur privé en vue, notamment, de mobiliser et d'allouer des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

4. *Engage en outre* le Directeur général à prendre des mesures supplémentaires pour intégrer une perspective d'égalité des sexes dans les programmes, les politiques et les pratiques de l'ONUDI, y compris des mesures destinées à assurer l'équilibre des sexes au sein du personnel, l'objectif étant d'atteindre la parité;

5. *Engage* le Directeur général à promouvoir la collecte, l'analyse et l'utilisation de statistiques et de données industrielles ventilées par sexe afin d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le contexte du développement industriel et des objectifs de développement durable 9 et 5;

6. *Prie* le Directeur général de lui présenter, à sa dix-septième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

GC.16/Res.4 DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE VIENNE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

La Conférence générale,

Prenant note de la Conférence ministérielle des pays les moins avancés tenue à Vienne les 26 et 27 novembre 2015,

Prenant note également de la Déclaration ministérielle de Vienne des pays les moins avancés adoptée par la Conférence ministérielle et figurant dans l'annexe à la présente résolution,

1. *Invite* le Directeur général à tenir particulièrement compte, dans la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019, des besoins des pays les moins avancés en voie de sortir de ce statut, pour lesquels il faut renforcer l'accent placé sur le développement industriel inclusif et durable, notamment sur le secteur manufacturier, afin de stimuler la transformation structurelle et la diversification économique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, de l'objectif 9;

2. *Demande* à tous les partenaires de développement de continuer à mobiliser, pour l'ONUDI, un financement qui lui permette de continuer à mettre en

œuvre sa stratégie opérationnelle visant à promouvoir le développement industriel inclusif et durable des pays les moins avancés;

3. *Prie* le Directeur général de lui présenter, à sa dix-septième session, un rapport sur les activités que l'ONUDI aura entreprises à cet égard.

*8^e séance plénière
3 décembre 2015*

Annexe

Déclaration ministérielle:

**Concrétisation du développement industriel inclusif
et durable des PMA: “En route vers la sortie
de la catégorie des PMA et au-delà”**

Vienne, le 27 novembre 2015

Nous, Ministres de l'industrie, Ministres de l'économie et/ou des finances et les Chefs de délégation, participant à la sixième Conférence ministérielle de l'ONUDI sur les pays les moins avancés,

Réunis ici à Vienne (Autriche), les 26 et 27 novembre 2015, pour fournir une orientation stratégique de mise en place efficace d'un développement industriel inclusif et durable pour les pays les moins avancés dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine “L'Afrique que nous voulons”,

Guidés par la Charte des Nations Unies et les principes énoncés dans la résolution 70/1 intitulée “Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030” que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa soixante-dixième session, ainsi que par la reconnaissance d'une responsabilité partagée vis-à-vis des peuples, de la planète, pour la prospérité, la paix et le partenariat,

Mettant l'accent sur l'importance des documents finaux de toutes les récentes conférences majeures des Nations Unies et des sommets sur les questions économiques, sociales, environnementales et autres y étant liées, y compris la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les cinq dernières conférences ministérielles sur les PMA organisées par l'ONUDI et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les réunions ministérielles organisées par les PMA à Cotonou, Katmandou et Milan,

Soulignant également l'importance des résultats attendus de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris le 30 novembre 2015, comme indiqué dans la décision 1 CP.17, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la capacité d'adaptation des PMA aux impacts des changements climatiques,

Rappelant l'objectif primordial du Programme d'action d'Istanbul qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement durable définis sur le plan international et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés,

Reconnaissant que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est le plus grand défi mondial et que la production industrielle constitue une force dynamique pour promouvoir un développement durable,

Réitérant que le potentiel de développement des PMA peut être libéré par une stratégie opérationnelle efficace visant à promouvoir le développement industriel inclusif et durable, l'accent étant mis sur la création de revenus et d'emplois pour tous et l'amélioration des revenus issus de la production industrielle pour les marchés intérieurs et d'exportation,

Reconnaissant les liens qui existent entre le développement industriel inclusif et durable et le commerce, ainsi que la nécessité pour les politiques industrielles et commerciales d'être alignées afin d'aider les PMA à diversifier leur production et la base de leurs exportations,

Réaffirmant que tous les pays et tous les acteurs, agissant en partenariat, devraient prendre les mesures audacieuses et immédiatement nécessaires pour accélérer le processus de sortie de la catégorie des PMA et s'engager à ce que personne ne soit laissé pour compte dans ce processus comme réaffirmé dans la Déclaration de Lima,

Prenant note des réussites majeures de l'ONUDI dans l'appui apporté aux PMA après quatre années d'application de sa Stratégie opérationnelle en leur faveur et deux années après l'adoption de la Déclaration de Lima qu'elle a contribué à élaborer,

Prenant note également du travail accompli par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour faciliter la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul de manière coordonnée et cohérente, ainsi que de l'action menée par tous les organismes des Nations Unies dans ce domaine,

Déclarons que:

1. Le processus de sortie de la catégorie des PMA exige des efforts soutenus en faveur d'un développement industriel inclusif et durable qui passe par la production industrielle et joue un rôle de force dynamique de transformation structurelle et de diversification économique dans le cadre des cibles des objectifs de développement durable en général et de l'objectif 9 en particulier;

2. Le taux de croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) d'au moins 7 % dans les PMA, indiqué dans l'objectif de développement durable 8.1, devrait être induit non par une croissance tributaire des produits de base, mais par une croissance tirée par les secteurs productifs, pour transformer ainsi en éléments de compétitivité les avantages comparatifs fondés sur les ressources et les produits de base en produits à valeur ajoutée;

3. Bâtir une infrastructure résiliente, garantir l'utilisation de l'énergie à des fins productives et promouvoir l'innovation au moyen d'un transfert de technologie efficace, y compris au moyen de banques de technologie, sont des mesures essentielles pour accélérer la marche vers l'expansion industrielle indispensable à la sortie de la catégorie des PMA; à cet égard, tous les acteurs devraient souligner et soutenir le rôle que jouent les organismes comme le Fonds d'équipement des Nations Unies;

4. Devant les nouvelles réalités industrielles découlant en partie des progrès technologiques, le processus de sortie de la catégorie des PMA exigera qu'une attention particulière soit accordée à la création de valeur ajoutée, aux investissements dans le capital humain, sous forme de connaissances, de développement de compétences, d'innovation, de commercialisation de nouvelles

connaissances, et à l'identification d'approches viables pour l'adoption des meilleures pratiques;

5. Les défis particuliers auxquels font face certains pays les moins avancés en situation de postconflit et les conséquences qu'ils subissent sur les plans humain, économique et social doivent être pris en considération et la stabilité doit être renforcée dans ces pays pour leur permettre d'atteindre un développement durable;

6. Comme souligné dans les Déclarations de Katmandou et de Milan, la gradation devrait être considérée comme un vecteur de transformation structurelle et un moyen d'éradiquer la pauvreté et de favoriser la diversification économique dans les pays, ce qui devrait contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable;

7. L'intégration du développement industriel inclusif et durable dans les politiques économiques nationales, les plans et programmes de développement facilitera la réalisation à la fois du Programme d'action d'Istanbul et de l'objectif 9 et renforcera l'appropriation et la maîtrise nationale par la création de l'espace politique industriel et de la direction institutionnelle voulus;

8. L'ONUDI devrait étendre les programmes de partenariat entre pays qu'elle a lancés au Sénégal et en Éthiopie à d'autres PMA de toutes les régions en tenant compte des enseignements tirés et des meilleures pratiques;

9. Les efforts nationaux de développement doivent pouvoir s'appuyer sur un Partenariat mondial pour le développement durable selon un scénario gagnant-gagnant, mutuellement bénéfique, aux niveaux mondial et régional pour mettre en œuvre les priorités énoncées dans le Programme d'action d'Istanbul et mettre en place des partenariats viables, y compris une coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire;

10. Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dûment approuvé par l'Assemblée générale, fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et revêt une importance primordiale pour la réalisation des objectifs et cibles de développement durable;

11. Dans un esprit de responsabilité mutuelle et partagée, l'aide publique au développement (APD) est essentielle pour la satisfaction des aspirations des PMA et à cet égard, nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre d'activités concrètes de développement industriel inclusif et durable;

12. La collaboration que l'ONUDI mène avec l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'avec d'autres organismes intervenant dans le domaine du commerce, pour aider les PMA dans leur gradation, devrait être renforcée, notamment par l'intensification des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine du commerce, ce qui devrait faciliter la mise en œuvre des objectifs et mesures liés au commerce énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul et dans les objectifs de développement durable au travers des mécanismes de l'Initiative Aide pour le commerce, y compris du Cadre intégré renforcé;

13. L'examen à mi-parcours de haut niveau de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul sera exhaustif et permettra de mettre en lumière les meilleures pratiques et les enseignements tirés. Il permettra également de déterminer les obstacles et les contraintes rencontrés et de proposer les mesures et

initiatives qui s'imposent pour les surmonter en s'appuyant sur les décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, nous engageons tous les États Membres et invitons les organismes du système des Nations Unies et d'autres institutions financières internationales et régionales à participer activement à l'examen à mi-parcours, au plus haut niveau possible, ainsi que dans sa préparation;

14. Pour donner suite à la Conférence ministérielle 2015 de l'ONUDI sur les pays les moins avancés, nous invitons tous les partenaires à mettre à disposition des fonds suffisants pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies opérationnelles et d'initiatives politiques tant dans les pays qu'au niveau régional, pour libérer le potentiel des PMA vers une sortie de cette catégorie.

Adoptée à Vienne (Autriche), le 27 novembre 2015

[signé]

S. E. M. Ahmed ABTEW, Ministre de l'industrie d'Éthiopie
Président de la Conférence ministérielle des PMA 2015

Annexe

Documents présentés à la Conférence générale à sa seizième session ordinaire

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
GC.16/1/Rev.1	3	Ordre du jour provisoire
GC.16/1/Add.1/Rev.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
GC.16/2	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-deuxième session (25 et 26 novembre 2014)
GC.16/3	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-troisième session (23 et 24 juin 2015)
GC.16/4	9	Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par le Secrétariat
GC.16/5	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.16/6	13	Politique d'activités sur le terrain et réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI. Plan d'action établi par le Directeur général
GC.16/7*	14	Mise en œuvre de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable. Rapport du Directeur général
GC.16/8	15	Stratégie 2016-2019 concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Rapport du Directeur général
GC.16/9	16	Activités de l'ONUDI en rapport avec l'énergie. Rapport du Directeur général
GC.16/10	16	Activités de l'ONUDI en rapport avec l'environnement. Rapport du Directeur général
GC.16/11	17	Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général
GC.16/12 et Corr.1	18	Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général
GC.16/13	19	Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général
GC.16/14	21	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
GC.16/15	10 d)	Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général
GC.16/16	4	Listes des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI
GC.16/17	–	Rapport de la Grande Commission

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
GC.16/L.1	5	Pouvoirs des représentants à la Conférence
GC.16/L.2	10 a), 10 b), 10 c), 10 d), 11, 12, 14, 15, 18, 20, 22	Projets de décisions et de résolutions présentés au nom de la Grande Commission par son Président

GC.16/CRP.1/Rev.1	10 b)	État des contributions. Note du Secrétariat
GC.16/CRP.2*	4	Rapport sur les résultats des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la Conférence générale. Présenté par S. E. M. SONG Young-wan (République de Corée), Président par intérim de la quarante-troisième session du Conseil du développement industriel
GC.16/CRP.3	10 b)	État des soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Secrétariat
GC.16/CRP.4	–	Manifestation de haut niveau sur “L’opérationnalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 pour l’industrialisation de l’Afrique” à l’occasion du Sommet des Nations Unies consacré à l’adoption du programme de développement pour l’après-2015. Note du Secrétariat
GC.16/CRP.5	–	Développement et renforcement de l’approche de partenariat de l’ONUDI: le Programme de partenariat entre pays. Note du Secrétariat
GC.16/CRP.6	23	Rapport annuel sur les activités du Comité diplomatique multilatéral. Rapport du Président (S. E. M. Luis Alfonso De Alba (Mexique))

GC.16/INF/1	–	Renseignements préliminaires à l’intention des participants
GC.16/INF/2	–	Liste provisoire des participants
GC.16/INF/2/Rev.1	–	Liste des participants
GC.16/INF/3	3	Liste des documents
GC.16/INF/4	–	Décisions et résolutions de la Conférence générale

IDB.42/2	7	Rapport annuel de l’ONUDI 2013 (y compris le rapport sur l’exécution du programme)
IDB.43/2	7	Rapport annuel de l’ONUDI 2014 (y compris le rapport sur l’exécution du programme)
IDB.43/6 et Add.1	11	Programme et budgets, 2016-2017. Propositions du Directeur général et propositions révisées du Directeur général
IDB.43/7	10 a)	Barème des quotes-parts pour l’exercice biennal 2016-2017. Note du Secrétariat
IDB.43/8	10 c)	Fonds de roulement pour l’exercice biennal 2016-2017. Propositions du Directeur général